

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

TOTES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025

géomatique

NOVISCOPIA

capla

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

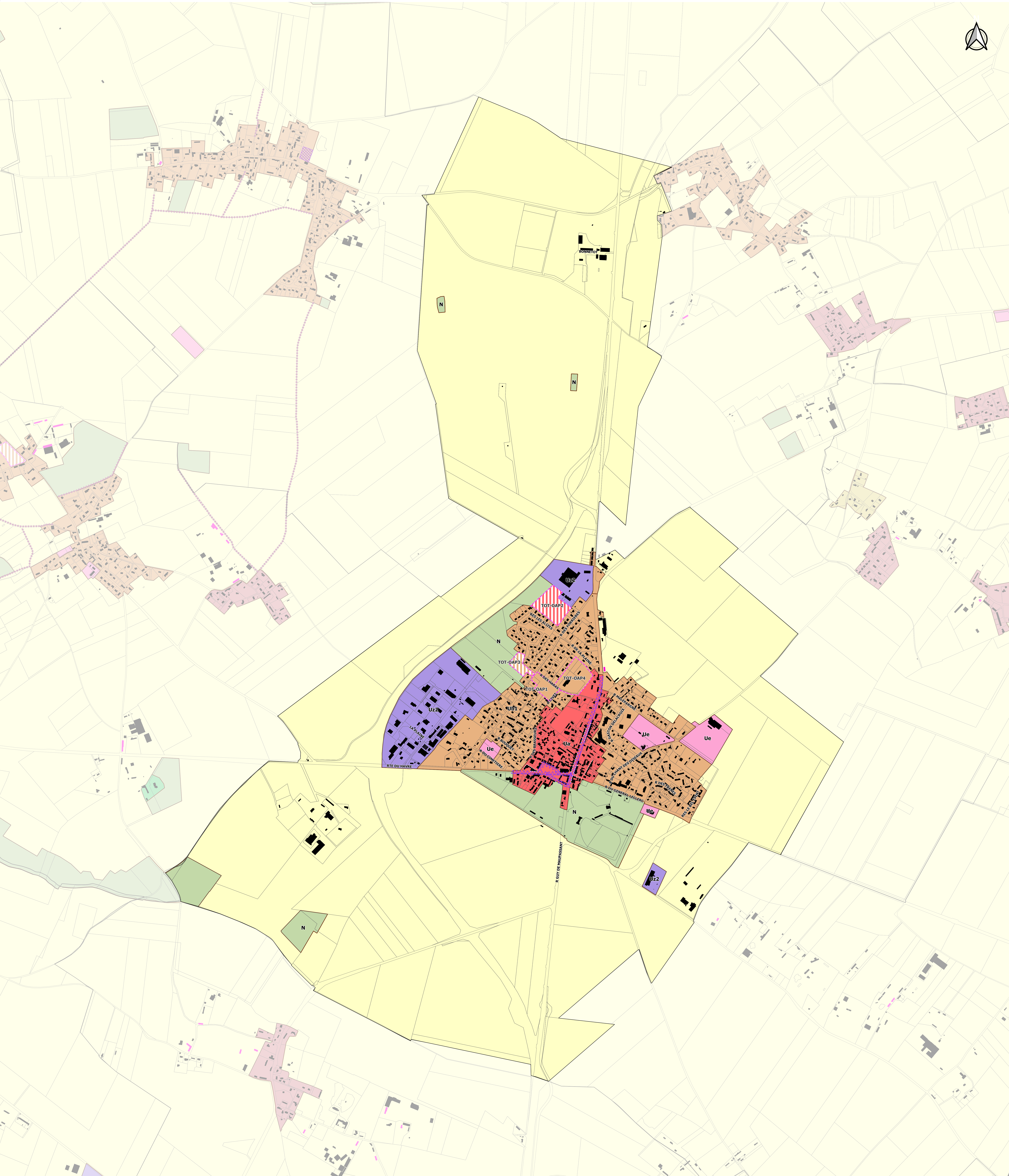
2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m

- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ua
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

- Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

